

Subvention d'équipement

Aide à la réalisation d'un Plan guide (Schéma Directeur d'organisation et de requalification du centre-bourg)

Délibération du 03 Décembre 2019

Communautés de
communes

Communes

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Promouvoir une approche transversale, participative et opérationnelle pour la prise en compte des problématiques urbaines, sociales, culturelles et économiques lors d'un projet stratégique de requalification de centre-bourg.

Le schéma directeur peut faire suite à un PAB (ou PAD), à une orientation de PLU ou de PLUi, de PLH, de PLUiH ou encore de SCoT.

OBJET DE L'INTERVENTION

Aider à la réalisation d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un plan-guide comme outil de planification stratégique. Le plan-guide identifiera les îlots ou les groupes d'îlots à restructurer, les espaces publics à requalifier ou à créer, les services à regrouper, les circulations, les nouveaux quartiers à aménager dans le périmètre urbain ou en extension du bâti existant (zones AU, OAP, ZPH).

C'est sur la base du plan-guide que la collectivité pourra tisser des scénarios de développement et programmer des interventions ciblées.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les bénéficiaires sont : les communes et les EPCI, hors Clermont Auvergne Métropole.

L'étude concerne les communes disposant d'un bourg avec des fonctionnalités mixtes : habitat, services, équipements, commerces de proximité. Le projet doit être guidé par une recherche de mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle. Il intégrera l'adaptation aux changements climatiques et la maîtrise des consommations d'énergie. L'étude doit décomposer le projet en tranches opérationnelles échelonnées sur un

calendrier prévisionnel d'environ 10 ans.

Le cahier des charges de l'étude sera établi en collaboration avec le CAUE, les Ateliers Ruraux d'Urbanisme (ARU) des Parcs Naturels Régionaux et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le cas échéant. L'étude intégrera la participation des habitants et des acteurs du territoire dans la co-construction du projet.

Le comité de suivi de l'étude associera le Département, le CAUE, l'Aduhme, l'ARU, les services de l'Etat, l'EPCI et la commune.

Le bénéfice de l'aide est limité à une étude tous les 10 ans pour le territoire concerné.

MONTANTS DE L'AIDE

- Taux de subvention de 50 % du montant HT de l'étude.
- L'aide est plafonnée à 20 000 €.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Etape 1 : Prendre une délibération décidant d'élaborer un schéma directeur et de solliciter le Conseil départemental.

Etape 2 : Rédiger le cahier des charges avec l'appui du CAUE, de l'ARU et de l'ABF.

Etape 3 : Déposer la demande de subvention avec les pièces suivantes :

- le courrier officiel de demande de subvention adressé à M. le Président du Conseil départemental,
- la délibération,
- le cahier des charges de l'étude incluant la carte du périmètre concerné,
- le devis estimatif (à réception des offres),
- le plan de financement.

La décision attributive d'aide ne peut intervenir après commencement de l'opération à subventionner. La décision est de la compétence de la **Commission permanente du Conseil départemental**.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Education, Patrimoine et Habitat
Direction de l'Habitat et du Cadre de Vie
Service Observatoire Prospective et Habitat Innovant
Tel. : 06 70 04 11 73
Email : karen.dupin@puy-de-dome.fr